DÉPARTEMENT DU NORD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE (C.A.V.M)

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE VALENCIENNES METROPOLE

NOTICE EXPLICATIVE

DOCUMENT CORRIGÉ DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20261013-30202-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Table des matières

I) INTRODUCTION 3
1) Objet de la modification 3
2) Présentation du territoire 3
3) Historique du PLUi de Valenciennes Métropole 6
4) Les documents d'urbanisme supra-communaux 7
II) LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE 8
1) Cadre réglementaire de la procédure 8
2) Justification du choix de la procédure de modification simplifiée 10
III) NATURE ET JUSTIFICATIONS DES MODIFICATIONS 11
1) Modification du plan de zonage 11
2) Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation 13
3) Modification du rapport de présentation 15

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20261013-30202-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

I) INTRODUCTION

1) Objet de la modification

Par une requête, enregistrée le 5 mai 2024, Mme Christine Béhague et M. Philippe Delvallée ont saisi le tribunal administratif de Lille afin de solliciter l'annulation *de « la décision par laquelle le président de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole a implicitement rejeté leur demande tendant à inscrire à l'ordre du jour d'une séance du conseil communautaire l'abrogation partielle des délibérations composant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), afin qu'il soit procédé au classement en zone urbaine des parcelles AB n^{os} 59, 60 et 62p ainsi qu'à la suppression de l'emplacement réservé n° 2 grevant les parcelles AB n^{os} 62p, 63 et 64, toutes situées sur le territoire de la commune de Beuvrages. »*

Par une décision rendue publique le 25 septembre 2025, **le tribunal administratif de Lille a prononcé l'annulation partielle de la délibération approuvant le PLUi**, *« en tant seulement que ce plan institue un emplacement réservé n° 2 sur les parcelles cadastrées AB n^{os} 62p, 63 et 64 »* ; et a enjoint *« au président de la CAVM d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire la question de l'abrogation de l'identification de l'emplacement réservé n° 2 sur les parcelles cadastrées AB n^{os} 62p, 63 et 64 dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement. »*

En conséquence, il a été décidé de procéder à **la suppression de l'emplacement réservé n°2 sur la commune de Beuvrages**, conformément à ce jugement exécutoire, par le biais d'une procédure de **modification simplifiée n°2**.

2) Présentation du territoire

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole est composée de 35 communes (dont 12 sont des communes urbaines et 23 sont des communes rurales de moins de 5000 habitants selon la grille communale de densité de l'INSEE). Il se situe au nord de la région Hauts-de-France, à la frontière avec la Belgique et à 50 km au sud-est de Lille. Le territoire comptabilise 191 885 habitants en 2022.

Son territoire s'étend sur 263,5 km². Son urbanisation s'organise principalement autour de la ville-centre de Valenciennes (43 500 habitants) dans une couronne englobant 9 communes dont plusieurs villes de plus de 10 000 habitants (Anzin, Bruay-sur-l'Escaut, Saint-Saulve, Marly). Il se compose également :

- du pôle d'agglomération du Pays de Condé limitrophe de la Belgique et constitué des communes de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Vieux-Condé et Hergnies,
- d'un secteur Est composé des communes d'Onnaing, Quarouble, Vicq, Crespin et Quiévrechain également frontalier avec le territoire belge,
- et d'un arc sud composé de communes « rurales ».

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20261013-30202-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

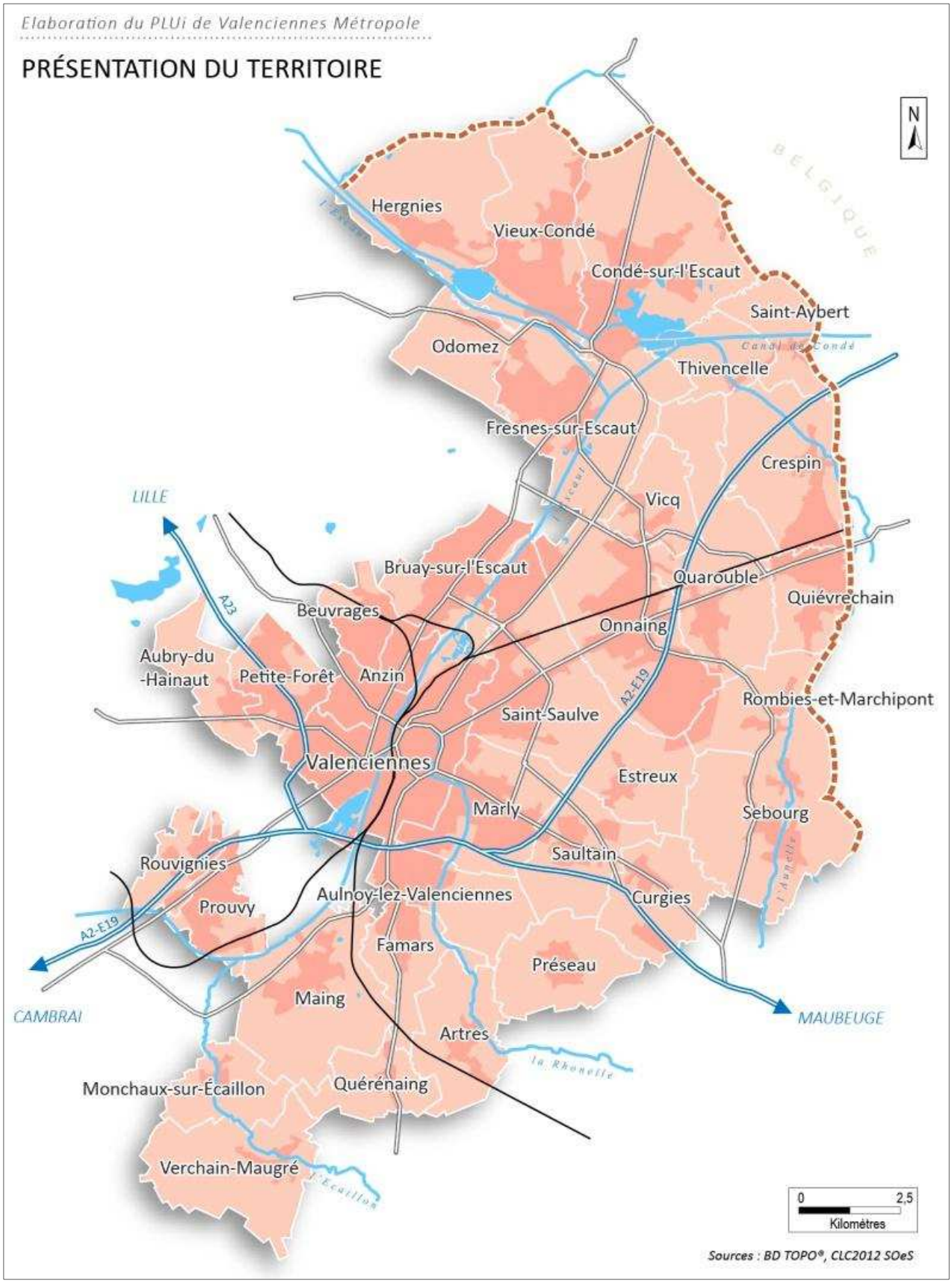

Source : Médiaterre conseil / PLUi approuvé Etat initial de l'environnement

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20261013-30202-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Ce territoire, marqué par une forte identité industrielle, s'est progressivement transformé en un pôle économique innovant, où se développent les filières d'excellence autour de 3 secteurs clés : les mobilités innovantes et durables, la création numérique, la transition industrielle et logistique bas carbone.

Ses villes, marquées par l'histoire minière et industrielle, accueillent aujourd'hui de nouveaux projets porteurs de dynamisme, renforçant l'attractivité d'une agglomération.

Moteur du renouveau du Valenciennois depuis sa création en 2001, Valenciennes Métropole poursuit ses actions en faveur des habitants et acteurs de son territoire. La communauté d'agglomération concentre son action et son ambition pour développer l'emploi, le renouvellement urbain, l'aménagement du territoire, la ruralité, la culture, le sport, la protection de l'environnement dans une logique de développement durable du territoire et plus largement la qualité et le cadre de vie sur ses 35 communes.

En 2021 selon l'OCS2D[1], les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) occupent 66.38 % du territoire intercommunal soit 17 520 ha sur les 26 391 ha de la surface totale. Les ENAF sont répartis de la manière suivante : 74.83 % pour l'espace agricole, 16.05 % pour l'espace forestier et 9.12% pour l'espace naturel. Les espaces urbanisés représentent 8 871 ha donc 33.62% de la surface du territoire : 48.17% pour l'habitat, 28.32% pour l'activité et 20.55% pour les infrastructures et 2.96% pour les autres surfaces urbanisées.

Le patrimoine de Valenciennes Métropole se caractérise par une richesse d'éléments patrimoniaux bâtis protégés. Le territoire est tout d'abord marqué par la présence de nombreux Monuments Historiques soit 42 Monuments historiques inscrits et 16 classés. Au-delà de ces périmètres de protection ponctuels, une zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager d'une surface de 1 031 ha est présente sur la commune de Valenciennes. Le territoire valenciennois est également caractérisé par une diversité d'éléments non protégés qu'il convient de préserver. On distingue ainsi 148 éléments inscrits à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel.

Enfin, 34 sites et éléments du patrimoine minier sont inscrits au Patrimoine Mondial UNESCO et 16 communes sont adhérentes au Parc naturel régional Scarpe-Escaut (PNRSE), une richesse supplémentaire que la collectivité souhaite valoriser au sein de ses actions.

[1] Source : Géo2france / SRADDET : suivi des ENAF et de la consommation foncière

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20261013-30202-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

3) Historique du PLUi de Valenciennes Métropole

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021, et devenu opposable à compter du 1er avril 2021.

Le tableau suivant recense les procédures d'évolution mises en œuvre et leur état d'avancement au 25 novembre 2025.
La partie encadrée en bleu concerne la présente procédure :

Valenciennes Métropole

Evolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole
Tableau synthétique des procédures mises en œuvre en date du 25/11/2025

N° Evolution	Procédure mise en œuvre	Date prescription	Date enquête publique / Mise à disposition	Date approbation	Date opposabilité	Objets
1	Modification simplifiée n°1	18 janvier 2022	Du 11 avril au 13 mai 2022	23 juin 2022	25 juillet 2022	Correction d'erreurs matérielles / Ajout de 2 dossiers loi Barnier / Ajout des fiches patrimoines
2	Modification de droit commun n°1	20 octobre 2022	Du 6 février au 9 mars 2023	27 juin 2023	1 septembre 2023	Corrections d'erreurs matérielles / évolutions du zonage / évolutions du règlement / suppression d'une OAP
3	Déclaration de projet Aulnoy-lez-Valenciennes	1er décembre 2022	Du 13 novembre au 13 décembre 2023	en attente	-	Création d'une zone UL (équipements publics) pour la réalisation d'un nouveau cimetière à Aulnoy-lez-Valenciennes
4	Déclaration de Projet n°1 Sebourg	1er décembre 2022	Du 13 novembre au 13 décembre 2023	15 avril 2024	10 juin 2024	Crétion d'une zone UL (équipements publics) pour la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Sebourg
5	Révision allégée n°1 Fresnes-sur-Escaut	1er décembre 2022	Concertation : du 26 septembre au 31 octobre 2023 Enquête publique : du 24 février au 26 mars 2025	11 juin 2025	28 juillet 2025	Reclassement du Château Renard en secteur urbain mixte, pour changement de destination du bâtiment à Fresnes-sur-Escaut
6	Modification de droit commun n°2	1er décembre 2022 5 décembre 2023 6 mai 2024	Du 24 février au 26 mars 2025	11 juin 2025	28 juillet 2025	Reclassement d'une friche en zone N (Artres) / Reclassement d'une zone économique (Bruay-sur-l'Escaut) / Réduction d'une zone 2AU et modification ER (Fresnes-sur-Escaut) / Suppression d'une zone 1AU (Odomez) / Reclassement d'une zone UL et ajout d'un patrimoine paysager (Saint-Saulve) / Reclassement d'une zone urbaine, modification d'un ER et ajout d'un patrimoine paysager (Vieux-Condé) / Corrections d'erreurs matérielles (Beuvrages, Vicq, Vieux-Condé) / Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (Monchaux-sur-Ecaillon) / Création d'un emplacement réservé (Aulnoy-lez-Valenciennes) / Suppression d'emplacements réservés (4 communes) / Mise en place de servitudes de mixité sociale (8 communes)
7	Déclaration de Projet n°2 Entrée Nord	15 avril 2024	Concertation préalable : du 4 novembre au 9 décembre 2024 Enquête publique : du 24 février au 26 mars 2025	11 juin 2025	28 juillet 2025	Dérogation loi Barnier
8	Mise à jour n°1	non concerné	non concerné	6 mai 2024	5 juillet 2024	servitudes T1 et INT1/ Monument Historique / RLPi / périmètres ZAC / périmètres lotissement / Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)
9	Révision allégée n°2 Schémas ENR	16 octobre 2024	Concertation préalable : à venir Enquête publique : à venir	-	-	intégration du schéma solaire dans le PLUi
10	Déclaration de Projet n°3 Famars	16 octobre 2024	Du 29 octobre au 28 novembre 2025	-	-	Création d'un STECAL pour centre de stockage d'électricité
11	Mise en compatibilité du PLUi	13 décembre 2023	Concertation préalable : du 8 avril au 31 mai 2024 Enquête publique : à venir	-	-	Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Saint-Saulve *maître d'ouvrage : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)*
12	Mise à jour n°2	non concerné	non concerné	24 juillet 2025	28 juillet 2025	Périmètre prise en considération de projet (Marly)
13	Modification de droit commun n°3	7 juillet 2025	Enquête publique : à venir	-	-	Evolutions de zonage (8 communes) / Ajustements d'outils réglementaires (8 communes) / Précisions apportées au réglement écrit (toutes les communes) / Corrections d'erreurs matérielles (8 communes)
14	Déclaration de Projet n°4 Crespin	20 novembre 2025	Concertation préalable : du 5 janvier au 5 février 2026 Enquête publique : à venir	-	-	Création de STECAL pour un projet de deux centrales photovoltaïques au sol
15	Déclaration de Projet n°5 Onnaing	20 novembre 2025	Concertation préalable : à venir Enquête publique : à venir	-	-	Dérogation loi Barnier - phase 2 du PAVE 2
16	Modification simplifiée n°2	20 novembre 2025	Du 11 mai au 11 juin 2026	-	-	Suppression de l'emplacement réservé n°2 à Beuvrages suite au jugement du Tribunal Administratif de Lille
17	Révision allégée n°3 Beuvrages	20 novembre 2025	Concertation préalable : à venir Enquête publique : à venir	-	-	Reclassement de parcelles en zones urbaines / à urbaniser
18	Mise à jour n°3	non concerné	non concerné	-	-	servitudes SUP A4/ Monument Historique / périmètres ZAC / Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) / droit de préemption commercial / Périmètre prise en considération de projet

Evolutions approuvées
Procédure en attente
Procédures en cours

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20261013-30202-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

4) Les documents d'urbanisme supra-communaux

D'après les articles L.131-4 et suivants du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent respecter des principes de compatibilité avec des plans et programmes de rang supérieur.

Le PLUi de Valenciennes Métropole est concerné par les objectifs et orientations de plusieurs documents supra-communaux :

Plans et Programmes supra-communaux	Date d'approbation / d'adoption
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Valenciennois	17 février 2014 2 modifications simplifiées adoptées le 15 juin 2015 et le 20 octobre 2021 En cours de révision
Le Plan de mobilité du Valenciennois 2025-2035	19 novembre 2025
Le Programme Local de l'Habitat de Valenciennes Métropole 2024-2029 (mise à jour du 3ème PLH de 2016-2022)	5 décembre 2023
Plan Climat Air Energie (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole 2020 – 2026 (mise à jour de la version 2014 – 2018)	11 mars 2021
Et par l'intermédiaire du SCoT	
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France	04 août 2020 Modifié en novembre 2024
Charte Parc Naturel Régional (PNR) Scarpe-Escaut 2010 - 2025	1er février 2010 En cours de révision
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie	21 mars 2022
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut	13 juillet 2021
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe Aval (2 communes)	5 juillet 2021

Compte tenu de la nature de l'objet de la modification : suppression d'un emplacement réservé, cette procédure n'a pas d'incidence sur la prise en compte des documents supra-communaux.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20261013-30202-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

II) LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

1) Cadre réglementaire de la procédure

Le code de l'Urbanisme permet aux collectivités compétentes en termes de PLU, de faire évoluer leur document d'urbanisme afin de prendre en compte les besoins territoriaux et d'y répondre de la manière la plus adaptée.

Parmi ces procédures, celle de la modification simplifiée est régie par les articles L. 153-36, L.153-40, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du code de l'urbanisme.[2]

Article L.153-36

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Article L.153-40

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.
Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

Article L.153-41

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Article L.153-45

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;

[2] Cette procédure a été initiée avant l'application de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement du 26 novembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20261013-30202-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;

3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;

4° Dans les cas prévus au II et au III de l'article L. 153-31.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.

Article L.153-47

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation.

Article L.153-48

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20261013-30202-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

2) Justification du choix de la procédure de modification simplifiée

L'objet de la procédure est de supprimer de l'emplacement réservé n°2 sur la commune de Beuvrages, conformément au jugement du Tribunal administratif de Lille.

Le projet entre bien dans le cadre de la procédure de modification puisqu'il :

- ne change les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- ne crée pas des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

La procédure de modification simplifiée est utilisée car la modification envisagée :

- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminue pas les possibilités de construire ;
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- n'applique pas l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme.

<u>Les grandes étapes de la procédure sont les suivantes :</u>

- Délibération du conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition du public : 20 novembre 2025
- Phase d'études
- Saisine de la MRAe
- Notification du projet aux Personnes Publiques Associées
- Mise à disposition du public : du 11 mai au 11 juin 2026
- Rectification éventuelle du dossier
- Adoption en conseil communautaire

Par décision n°013988/KK AC PLU en date du 9 avril 2026, la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts-de-France) n'a pas soumis la procédure à une évaluation environnementale.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20261013-30202-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

III) NATURE ET JUSTIFICATIONS DES MODIFICATIONS

1) Modification du plan de zonage

Dans le PLUi, les parcelles AB n^{os} 62p, 63 et 64 sont grevées d'un emplacement réservé n°2 ayant pour objet la création d'une voie pour « l'accès à la friche ».

Localisation du site et fond cadastral

Localisation du site et photographie aérienne

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20261013-30202-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

La modification suivante résulte de la prise en compte du jugement rendu par le Tribunal administratif de Lille le 25 septembre 2025 : **suppression de l'emplacement réservé n°2 sur la commune de Beuvrages.**

Extraits du plan de zonage avant et après modification de **Beuvrages** (secteur 4 – planche A) :

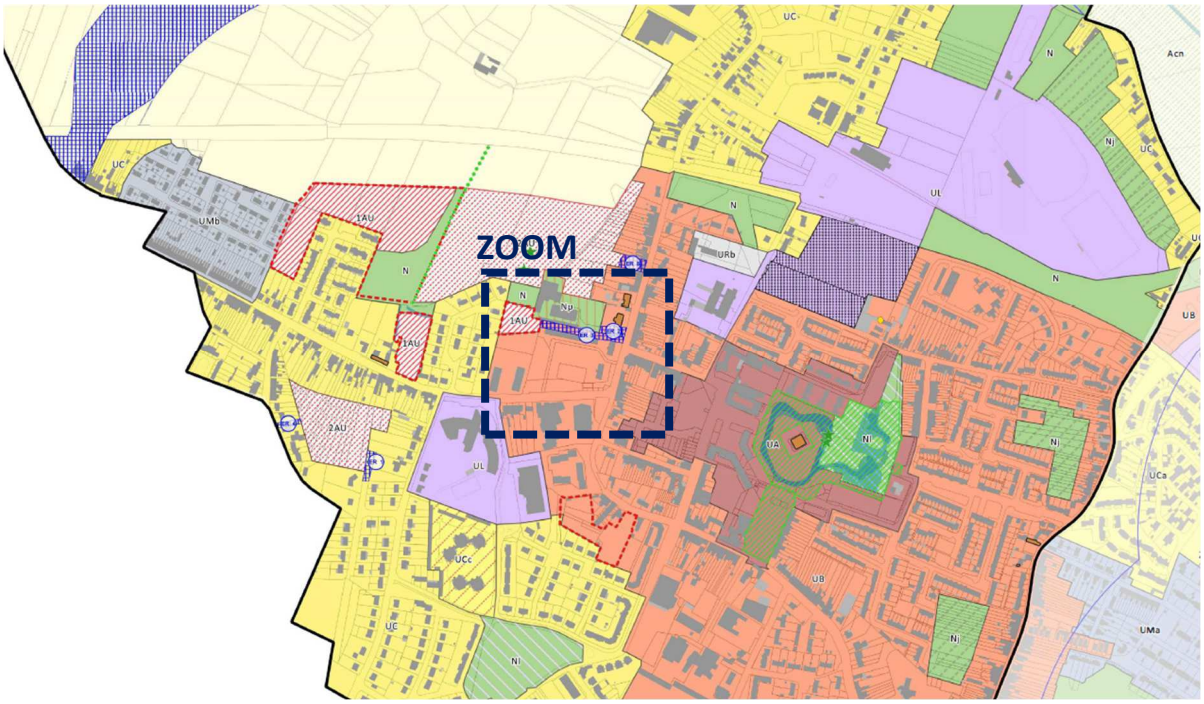

Zonage initial :	Zonage après modification :
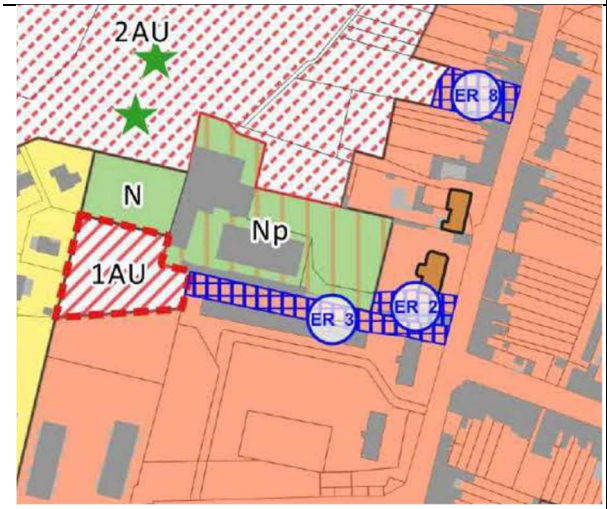	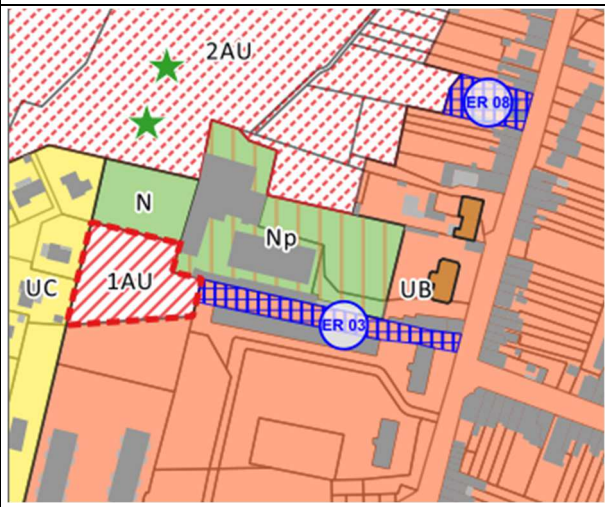

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Vocation	Bénéficiaire	Surface (en m²)
ER 1	Prolongement de la voirie existante et désenclavement de la zone d'extension	Commune	589.96
ER 2	Accès à la friche	Commune	621.72
ER 3	Accès à la zone d'extension	Commune	1492.05
ER 4	Accès à la zone d'extension	Commune	335.28
ER 6	Accès aux activités existantes	Commune	340.57
ER 7	Projet contournement Nord de Valenciennes	Département	158487.76
ER 8	Accès à la zone d'extension	Commune	872.28

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Vocation	Bénéficiaire	Surfaces (m²)
ER 01	Prolongement de la voirie existante et désenclavement de la zone d'extension	Commune	589.96
ER 03	Accès à la zone d'extension	Commune	1492.05
ER 04	Accès à la zone d'extension	Commune	335.28
ER 06	Accès aux activités existantes	Commune	340.57
ER 07	Projet de contournement Nord de Valenciennes	Département du Nord	158487.76
ER 08	Accès à la zone d'extension	Commune	872.28

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20261013-30202-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

2) Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

L'emplacement réservé n°2 se situant à proximité d'une zone à urbaniser, il est représenté sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) BEU02.

La modification de cette OAP consiste à **supprimer l'emplacement réservé n°2.**

<u>OAP initiale :</u>

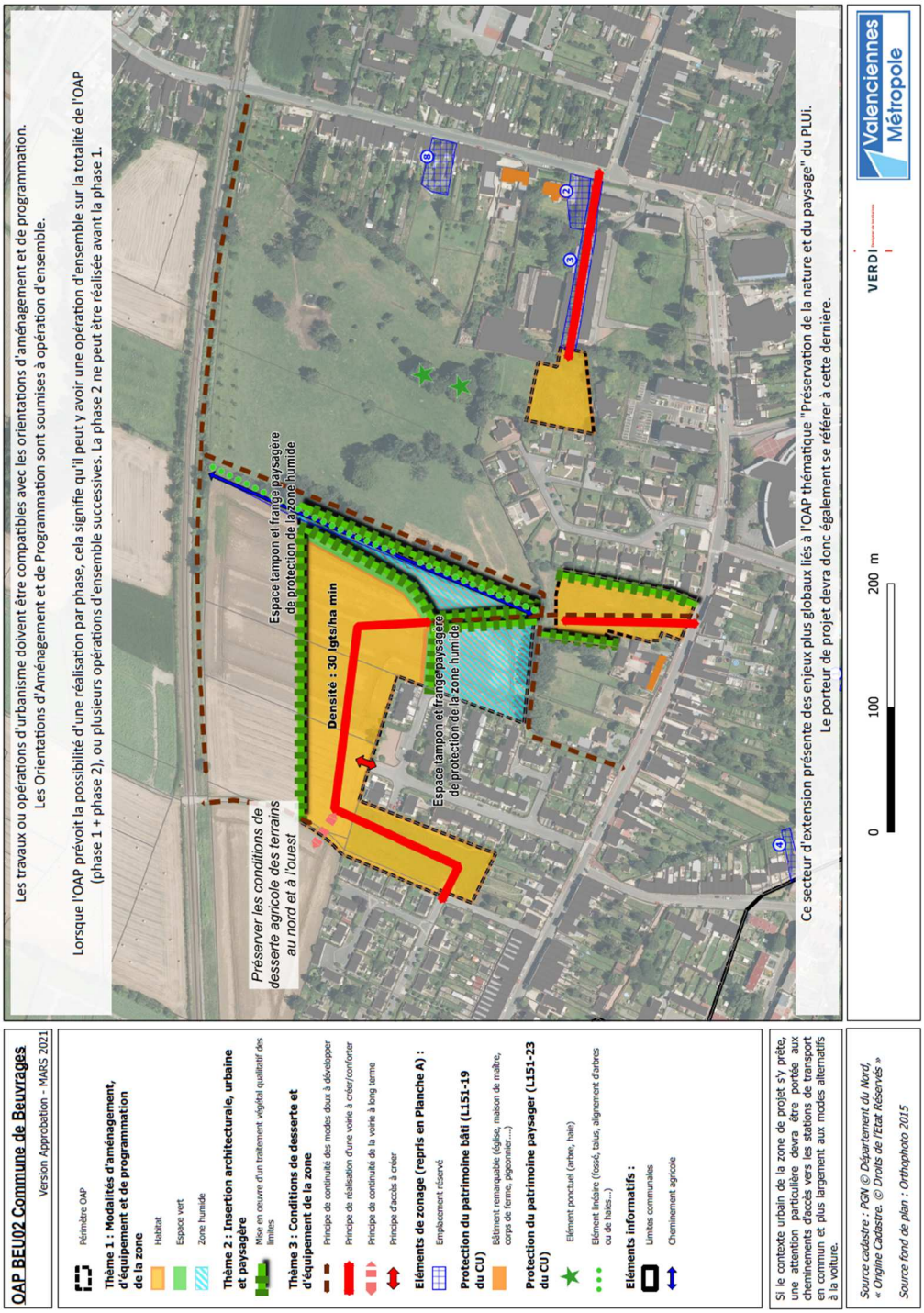

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20261013-30202-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

OAP après modification :

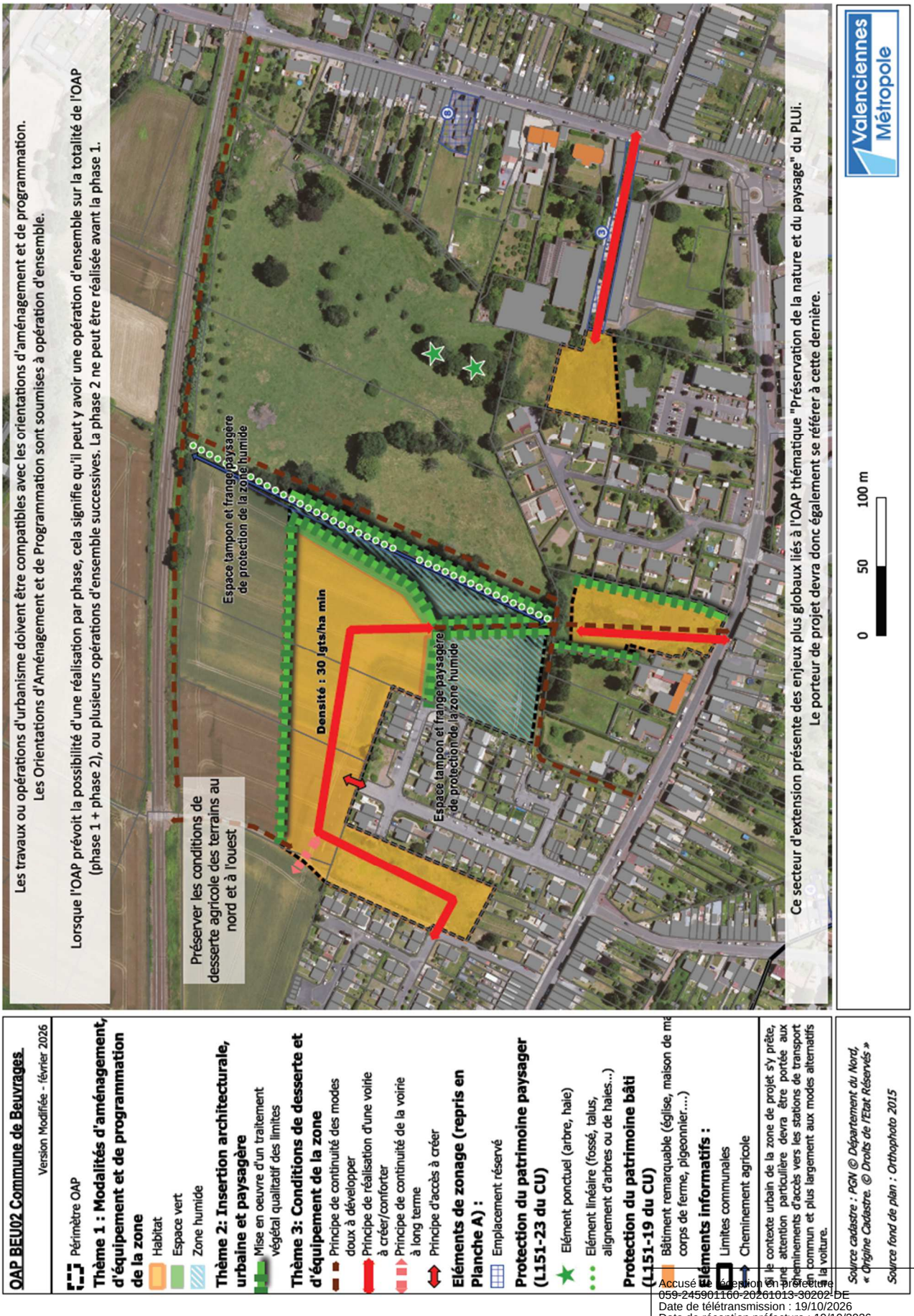

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20261013-30202-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

3) Modification du rapport de présentation

La suppression de l'emplacement réservé n°2 entraîne une mise à jour du tableau des emplacements réservés dans la pièce « 1.2. Justifications » du rapport de présentation du PLUi (page 408 et suivantes).

Version initiale :

Commune	N°	Vocation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Artres	1	Création d'un parking	Commune	438.45
Artres	2	Création/maintien d'un accès agricole	Commune	359.02
Artres	3	Entretien ouvrage hydraulique	Commune	31.14
Aubry-du-Hainaut	1	Accès à la zone d'extension	Commune	306.16
Aulnoy-lez-Valenciennes	1	Création d'un parking et d'un accès	Commune	2784.58
Aulnoy-lez-Valenciennes	2	Aménagement d'une voie douce et des abords de la Rhonelle	Commune	1462.16
Aulnoy-lez-Valenciennes	3	Aménagement d'une voie douce et des abords de la Rhonelle	Commune	2233.48
Aulnoy-lez-Valenciennes	4	Aménagement d'une voie douce et des abords de la Rhonelle	Commune	313.96
Aulnoy-lez-Valenciennes	5	Aménagement d'une voie douce et des abords de la Rhonelle	Commune	3962.13
Aulnoy-lez-Valenciennes	6	Aménagement d'une voie douce et des abords de la Rhonelle	Commune	4418.28
Aulnoy-lez-Valenciennes	7	Création d'un cimetière	Commune	19193
Beuvrages	1	Prolongement de la voirie existante et désenclavement de la zone d'extension	Commune	589.96
Beuvrages	2	Accès à la friche	Commune	621.72
Beuvrages	3	Accès à la zone d'extension	Commune	1492.05
Beuvrages	4	Accès à la zone d'extension	Commune	335.28
Beuvrages	6	Accès aux activités existantes	Commune	340.57
Beuvrages	7	Projet de contournement Nord de Valenciennes	Département du Nord	158 487.76
Beuvrages	8	Accès à la zone d'extension	Commune	872.28

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20261013-30202-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Version modifiée :

Commune	N°	Vocation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Artres	1	Création d'un parking	Commune	438.45
Artres	2	Création/maintien d'un accès agricole	Commune	359.02
Artres	3	Entretien ouvrage hydraulique	Commune	31.14
Aubry-du-Hainaut	1	Accès à la zone d'extension	Commune	306.16
Aulnoy-lez-Valenciennes	1	Création d'un parking et d'un accès	Commune	2784.58
Aulnoy-lez-Valenciennes	2	Aménagement d'une voie douce et des abords de la Rhonelle	Commune	1462.16
Aulnoy-lez-Valenciennes	3	Aménagement d'une voie douce et des abords de la Rhonelle	Commune	2233.48
Aulnoy-lez-Valenciennes	4	Aménagement d'une voie douce et des abords de la Rhonelle	Commune	313.96
Aulnoy-lez-Valenciennes	5	Aménagement d'une voie douce et des abords de la Rhonelle	Commune	3962.13
Aulnoy-lez-Valenciennes	6	Aménagement d'une voie douce et des abords de la Rhonelle	Commune	4418.28
Aulnoy-lez-Valenciennes	7	Création d'un cimetière	Commune	19193
Beuvrages	1	Prolongement de la voirie existante et désenclavement de la zone d'extension	Commune	589.96
~~Beuvrages~~	~~2~~	~~Accès à la friche~~	~~Commune~~	~~621.72~~
Beuvrages	3	Accès à la zone d'extension	Commune	1492.05
Beuvrages	4	Accès à la zone d'extension	Commune	335.28
Beuvrages	6	Accès aux activités existantes	Commune	340.57
Beuvrages	7	Projet de contournement Nord de Valenciennes	Département du Nord	158 487.76
Beuvrages	8	Accès à la zone d'extension	Commune	872.28

CONCLUSION

L'emplacement réservé n°2 d'une superficie de 622 m² situé sur la commune de Beuvrages est supprimé conformément au jugement rendu par le Tribunal administratif de Lille le 25 septembre 2025.

Cette modification simplifiée n'a pas d'effet notable sur l'occupation du sol de la zone telle qu'elle a été prévue lors de l'élaboration du PLUi.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20261013-30202-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026